



[Publications](#)

► [Programmes](#)

[Statistiques](#)

## International

### Programme de développement international 2002-2003

Mise à jour : avril 2002

#### Objectifs généraux du programme

Les principaux objectifs du **Programme de développement international** consistent à renforcer le développement et optimiser le rayonnement des différents domaines de la culture et des communications sur les marchés internationaux, notamment en :

- soutenant des projets structurants de mise en valeur du savoir-faire québécois en matière de culture et de communications;
- stimulant la demande étrangère à l'égard de la production québécoise;
- maximisant les retombées de la présence québécoise sur la scène internationale et, réciproquement, de la présence étrangère au Québec;
- soutenant des actions collectives dans le cadre de missions à l'étranger ou d'accueil de missions étrangères au Québec;
- favorisant le développement de l'expertise québécoise en matière d'action internationale et en valorisant les réalisations qui en découlent;
- soutenant des projets de coopération internationale susceptibles de contribuer au rayonnement culturel du Québec et au développement des marchés de la culture et des communications.

Le Programme comporte quatre grands axes d'intervention :

- la prospection, la diversification et la connaissance des marchés internationaux;
- l'établissement, la consolidation et le développement de réseaux et d'alliances avec des partenaires étrangers;
- la réalisation et le développement d'activités de promotion, de diffusion et de mise en marché des productions culturelles et de communications;
- le positionnement et le rayonnement de l'expertise québécoise dans les domaines de la culture et des communications sur la scène internationale.

#### Description du programme

Le **Programme de développement international** est un programme d'aide financière à l'intention des milieux de la culture et des communications qui ont la capacité d'exporter leurs créations, leurs productions et leur expertise sur la scène internationale.

Ce programme comporte trois volets :

- [Développement des marchés extérieurs](#)
- [Coopération internationale](#)
- [Projets spéciaux](#)

Les objectifs spécifiques de chacun de ces volets, les critères d'admissibilité des clientèles, des activités et des projets, de même que les conditions particulières applicables sont décrits ci-dessous.

Les demandes doivent se rapporter à l'un ou l'autre de ces volets et obligatoirement respecter les objectifs généraux et les axes d'intervention du Programme.

### **Conditions générales d'admissibilité**

De façon générale, les demandes d'aide financière admissibles éligibles à l'un ou l'autre des programmes courants du CALQ, de la SODEC ou du Fonds de stabilisation et de consolidation des arts et de la culture du Québec ne sont pas admissibles au présent programme.

Il en va de même pour les demandes adressées par un organisme dont le siège ou l'adresse principale est à l'extérieur du Québec.

### **VOLETS DU PROGRAMME**

#### **Volet 1 : Développement des marchés extérieurs**

##### ***Objectif***

Le volet *Développement des marchés extérieurs* soutient principalement les actions collectives destinées à renforcer le développement international des domaines de la culture et des communications.

##### ***Clientèles admissibles***

Sont admissibles à déposer des projets ou une programmation d'activités dans le cadre de ce volet :

- les associations, regroupements, consortiums d'entreprises, réseaux d'organismes ou d'institutions, de même que les organisations d'événements internationaux se déroulant au Québec;
- les organismes, les entreprises et les institutions sont également admissibles à condition de présenter un projet qui puisse entraîner des retombées pour le développement international du secteur.

##### ***Activités admissibles***

Sont admissibles, notamment, les activités suivantes :

- la réalisation d'études de marché destinées à être rendues publiques;
- la production d'outils d'information, de guides et d'indicateurs sur les marchés étrangers;
- les activités collectives de prospection des marchés étrangers;
- les activités de formation et séminaires spécialisés en lien avec le développement international;
- les activités de maillage et d'alliances avec des partenaires étrangers;
- les missions collectives thématiques, sectorielles, commerciales, multidisciplinaires ou ministérielles;
- la réalisation d'activités à valeur ajoutée lors de participation collective à des salons, foires, marchés ou festivals de premier plan;
- l'accueil au Québec de missions d'acheteurs, de diffuseurs ou de partenaires étrangers dans

le cadre d'une mission ciblée ou d'un événement d'envergure internationale.

### ***Conditions particulières***

Les bénéficiaires d'une aide financière accordée dans le cadre de ce volet signent une convention de résultat dans laquelle ils s'engagent à déterminer et à mesurer les résultats atteints, soit en déposant un rapport, soit en participant à une évaluation avec la Direction du développement international.

## **Volet 2 : Coopération internationale**

### ***Objectif***

Le volet *Coopération internationale* soutient financièrement la réalisation de projets de coopération avec des partenaires provenant de pays ou de régions avec lesquels le gouvernement, ou l'un de ses mandataires, est lié dans le cadre d'une entente bilatérale, multilatérale, sectorielle ou institutionnelle.

L'objectif spécifique de ce volet est d'accroître le rayonnement de la culture et des communications dans une perspective de développement international et de réciprocité avec nos partenaires étrangers.

### ***Clientèles admissibles***

Sont admissibles à déposer des projets ou à proposer des activités de coopération dans le cadre de ce volet toutes les clientèles actives dans les domaines relevant de la compétence du ministère et de ses mandataires.

### ***Projets admissibles***

Sont admissibles, notamment, les projets suivants :

- les projets structurants et novateurs qui offrent un potentiel de développement de marché, de consolidation de réseaux ou de renforcement de la coopération;
- les projets qui mettent en valeur l'expertise québécoise dans un souci de réciprocité;
- les projets associant des partenaires clairement identifiés, capables d'entretenir des relations durables et mutuellement profitables;
- les projets de rayonnement qui génèrent des retombées concrètes et dont les résultats sont visibles et mesurables.

### ***Conditions particulières***

Les bénéficiaires d'une aide financière dans le cadre de ce volet signent une convention de résultat dans laquelle ils s'engagent à déterminer et à mesurer les résultats atteints, soit en déposant un rapport, soit en participant à une évaluation avec la Direction du développement international.

L'examen et l'évaluation des projets se font en concertation avec l'un ou l'autre des ministères et organismes suivants :

- le ministère des Relations internationales, ses délégations et les partenaires étrangers de coopération (ententes bilatérales ou multilatérales);
- le Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes et ses bureaux (ententes provinciales);
- le Conseil des arts et des lettres du Québec (ententes sectorielles ou ministérielles);
- la Société de développement des entreprises culturelles (ententes sectorielles ou ministérielles).

## **Volet 3 : Projets spéciaux**

### ***Objectif***

Le volet *Projets spéciaux* soutient financièrement la réalisation de projets significatifs sur le plan du développement international, sous forme de réponse appropriée aux opportunités qui s'offrent et qui, faute d'être saisies, compromettraient de possibles retombées concrètes pour les clientèles du ministère ou de l'un de ses mandataires.

L'objectif spécifique de ce volet est de soutenir des activités ou projets qui renforcent le rayonnement international de la culture et des communications, tant en termes de développement de marchés et de réseaux que de transfert d'expertise.

### ***Clientèles admissibles***

Sont admissibles à déposer des projets ou à proposer des activités dans le cadre de ce volet toutes les clientèles actives dans les domaines relevant de la compétence du ministère et de ses mandataires.

### ***Projets et activités admissibles***

Sont admissibles :

- les activités et projets de nature internationale qui, selon les orientations stratégiques du ministère ou de ses mandataires, sont jugés essentiels.

### ***Conditions particulières***

Les bénéficiaires d'une aide financière dans le cadre de ce volet signent une convention de résultat dans laquelle ils s'engagent à déterminer et à mesurer les résultats atteints, soit en déposant un rapport, soit en participant à une évaluation avec la Direction du développement international.

## **Modalités administratives et formulaire**

### ***Inscription***

Les clientèles qui désirent s'inscrire à l'un ou l'autre des volets du **Programme de développement international** doivent remplir le [formulaire](#) prévu à cette fin et signer la convention de résultat.

Certaines conditions peuvent s'appliquer en fonction des ententes de coopération conclues avec le gouvernement du Québec et ses partenaires étrangers.

Les demandes sont analysées au fur et à mesure de leur réception et acceptées jusqu'à épuisement des crédits disponibles.

### ***Transport - Frais de séjour***

Les titres de transport sont calculés sur la base du meilleur tarif disponible en classe économique. Quant aux frais de séjour, ils sont assujettis aux tarifs en vigueur approuvés par le Conseil du trésor.

### ***Frais admissibles***

Les frais admissibles sont ceux qui auront été jugés nécessaires lors de l'évaluation de la demande par la Direction du développement international, en fonction de la nature de l'activité ou du projet soumis. L'admissibilité des frais est établie en fonction des dépenses jugées essentielles à la réalisation de l'activité ou du projet. Toutefois, l'aide maximale accordée en vertu du Programme ne peut excéder 75 % des frais admissibles.

### ***Défaut***

Le défaut de produire, dans le délai fixé, le rapport prévu dans la convention de résultat ou le défaut de participer à la rencontre d'évaluation avec la Direction du développement international rend toute nouvelle demande du bénéficiaire non admissible au Programme.

## *Formulaire*



### [Formulaire d'inscription - Développement international](#)

(developpement\_international.pdf 88 ko) Télécharger la version [Acrobat Reader 4.0 et plus](#)

Formulaire électronique : remplir à l'écran, imprimer, signer et poster.

## Renseignements additionnels

Pour obtenir des renseignements additionnels sur le programme ou le formulaire, contacter la Direction du développement international à l'une ou l'autre des adresses suivantes :

### À Québec :

Ministère de la Culture et des Communications  
Direction du développement international  
225, Grande Allée Est, bloc C, 2<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 5G5

Téléphone : (418) 380-2335, poste 6335  
Télécopieur : (418) 380-2336

### À Montréal :

Ministère de la Culture et des Communications  
Direction du développement international  
480, boulevard Saint-Laurent, 4<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H2Y 3Y7

Téléphone : (514) 873-5128  
Télécopieur : (514) 873-3437



---

Québec 

© [Gouvernement du Québec, NaN](#)

## Document sécurisé incorporé

Le fichier *file:///G:/2002/2863302/2002-2003/developpement\_international.pdf* est un document sécurisé incorporé dans le présent document. Cliquez deux fois sur le bouton pour l'afficher.

